



VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE



Je viens du
secteur public

SERVICES REPRIS D'OFFICE

Nous avons besoin de :

(Rempli par votre ancien service)

Formulaire-type en annexe 1

- Dates de début et de fin d'occupation.
- Statut.
- Niveau, grade, classe (niveau A) et échelle de traitement.
- Types de prestations (Si temps partiels, les périodes avec les différents régimes de travail doivent être précisées).
- Interruptions de prestations, mentionnez-en les périodes et la nature.
- Bilinguisme, vous avez droit à une prime, précisez l'article.
- Développement des compétences, vous avez droit à une prime, indiquez la référence de la formation certifiée réussie, le statut et l'échelle de traitement (au moment de l'inscription), le montant et la période de validité.
- Un relevé des congés de maladie et absences.
- Distinctions honorifiques obtenues.
- Un relevé des mentions finales des cycles d'évaluation (voir annexe 3).
- Cachet de l'organisme.
- Signature d'un responsable.



Je viens du
secteur privé

SERVICES À FAIRE VALORISER

Les services antérieurs doivent être valorisés par le Président du Comité de direction.

Nous avons besoin de :

(Vous devez constituer votre dossier vous-même avec les attestations officielles des employeurs précédents)

Formulaire-type en annexe 2

- Dates de début et de fin d'occupation.
- Fonction exercée.
- Diplôme requis pour exercer la fonction.
- Types de prestations (Si temps partiels, les périodes avec les différents régimes de travail doivent être précisées).
- Interruptions de prestations, mentionnez-en les périodes et la nature.
- Bilinguisme, vous avez droit à une prime, copie du brevet délivré par Selor.
- Cachet de la société.
- Signature de l'employeur.

Remarques : Les périodes de stages en entreprise, formations, Plans Formation-Insertion, ... ne constituent pas des prestations effectives de travail et ne seront pas prises en compte pour le recalcul de l'ancienneté du traitement.



Questions
Réponses

Puis-je faire valoriser mes services antérieurs si la firme dans laquelle j'étais employé(e) n'existe plus ?

OUI Dans ce cas, tous autres moyens de preuve peuvent être acceptés : contrats de travail, fiches de paie, C4's, preuves d'affiliation à une caisse d'assurance sociale (indépendants), attestations d'un secrétariat social, extraits de «mycareer.be», etc.

Une déclaration sur l'honneur seule n'est pas suffisante.

Je suis déjà en service au SPF Finances. Dois-je de nouveau constituer un dossier pour la reconnaissance de prestations antérieures ?

NON Vos anciennetés seront adaptées par le Service d'encadrement P&O. Excepté si vous avez des services antérieurs qui n'ont pas été reconnus lors de votre recrutement précédent.

Mon ancienneté est-elle reprise si je rejoins le SPF Finances dans le cadre de la mobilité fédérale ?

OUI Vos anciennetés seront reprises telles qu'elles ont été fixées par votre ancien département (Excepté erreur matérielle : calcul erroné, non application de la règle des 2/3^e ou de la classe d'âge, etc...). Aucune prestation antérieure supplémentaire ne sera donc valorisée.

ENVOYEZ VOS DOCUMENTS À :

po.validaties.validations@minfin.fed.be

Un gestionnaire de dossiers sera désigné et prendra contact avec vous.

A PARTIR DE LA DATE D'ENTRÉE

EN SERVICE, VOUS AVEZ 6 MOIS POUR

INTRODUIRE LA DEMANDE

DE RECONNAISSANCE !



Le SPF Finances,
bien plus que les impôts !